

Personnes-ressources au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

<p>Martin Gilbert, Technicien en aménagement forestier Direction de la gestion des forêts Lanaudière – Laurentides Unité de gestion de Lanaudière 150, rue Saint-Michel Sainte-Émélie-de-L'Énergie (Québec) J0K 2K0 martin.gilbert@mffp.gouv.qc.ca Tél. 450 886-0916 poste 241</p>	<p>Daniel Blais, Ingénieur forestier (96-025) Direction de la gestion des forêts Lanaudière - Laurentides Direction générale du secteur sud-ouest 289, route 117, bureau 1 Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X4 daniel.blais@mffp.gouv.qc.ca Tél. 819 425-6375 poste 336</p>
--	---

Activité	Description	Autorisation/Avis nécessaire
<p>Construction d'un chemin, d'un pont ou d'un ponceau</p>	<p>Travaux réalisés en vue de construire un chemin ou un tronçon de chemin à un nouvel endroit, y compris les travaux de construction des ponts et des ponceaux de ce chemin;</p>	<p>Autorisation¹ de l'unité de gestion du MFFP (LADTF art. 41).</p>
<p>Amélioration d'un chemin, d'un pont ou d'un ponceau</p>	<p>Travaux réalisés en vue de bonifier un chemin ou un tronçon de chemin, y compris les ponts et les ponceaux de ce chemin, par rapport à l'état qu'il avait lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration, selon le cas. Dans le cas d'un chemin, ces travaux comprennent, entre autres: les opérations destinées à augmenter la classe du chemin, notamment par son élargissement; la correction du tracé; l'adoucissement des pentes et l'ajout de dispositifs de sécurité tels que des glissières. Dans le cas d'un pont ou d'un ponceau, ces travaux comprennent, entre autres: le remplacement de l'ouvrage par un ouvrage d'un type différent, tel le remplacement d'un ponceau comportant un conduit par un ponceau comportant une arche, et les modifications à la structure d'un pont pour en augmenter la capacité portante;</p>	
<p>Réfection d'un chemin, d'un pont ou d'un ponceau</p>	<p>Travaux réalisés en vue de remettre un chemin ou un tronçon de chemin dégradé, y compris les ponts et les ponceaux de ce chemin, dans l'état où il était lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration, selon le cas. Dans le cas d'un pont ou d'un ponceau, ces travaux comprennent, entre autres: le remplacement du conduit d'un ponceau par un nouveau conduit du même type et les modifications à la structure d'un pont qui permettent de maintenir sa capacité portante telles que la réfection ou le remplacement du tablier, d'une partie de la structure ou d'une partie ou de la totalité des culées;</p>	<p>Aucune autorisation.</p> <p>Transmettre à l'unité de gestion du MFFP un avis écrit décrivant les travaux qu'il entend réaliser et indiquant l'endroit et la date du début de ces travaux, au moins 7 jours avant d'entreprendre ces travaux. (RADF art. 65)</p>
<p>Entretien d'un chemin, d'un pont ou d'un ponceau</p>	<p>Travaux réalisés en vue de prévenir la dégradation d'un chemin ou d'un tronçon de chemin, y compris les ponts et les ponceaux de ce chemin, afin que celui-ci se maintienne dans l'état où il était lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration, selon le cas. Dans le cas d'un chemin, ces travaux comprennent, entre autres: le nivelage et le rechargement de la chaussée, pourvu qu'ils n'entraînent pas une nouvelle classification du chemin; le nettoyage et le creusage des fossés; l'installation ou le remplacement de conduits de drainage; la réparation de la stabilisation des talus; le débroussaillage de l'emprise pour assurer la visibilité; l'épandage d'abat-poussières et l'épandage d'abrasifs sur un chemin en hiver. Dans le cas d'un pont ou d'un ponceau, ces travaux comprennent, entre autres: le dégagement de l'entrée d'un ponceau et la réparation de la surface de roulement et des chasse-roues d'un pont;</p>	<p>Aucune autorisation. Aucun avis.</p>
<p>Fermeture d'un chemin</p>	<p>Travaux réalisés en vue de empêcher l'accès à un chemin ou à un tronçon de chemin de façon temporaire ou permanente;</p>	<p>Autorisation de la direction générale du MFFP, avec copie à l'unité de gestion (LADTF art. 41). Guide et formulaire²</p>

¹ <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/services-entreprises-et-organismes/permis-d'intervention-et-autorisations/autorisation-construire-ameliorer-chemin-multiusage/>

² <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/guide-formulaire-demandeur.pdf>

À L'USAGE DU MFFP

Numéro de l'avis: _____
 (Année, unité d'aménagement, # séquentiel)

Date de réception de l'avis: _____
 (jour/ mois /année)

**Avis décrivant les travaux de réfection d'un chemin, d'un pont
 ou d'un ponceau (doit être déposé au moins 7 jours avant
 d'entreprendre les travaux (art. 65 RADF))**

1 Identification de l'exécutant:	
	À L'USAGE DU MFFP Numéro du bénéficiaire: _____
Exécutant:	_____
	(Titulaire d'une entente, d'une autorisation ou d'un contrat en vertu de la LADTF, d'un permis ou autre)
Responsable des travaux:	_____
	(Nom et titre)
Adresse:	_____
Téléphone:	_____
	Courriel: _____

2 Description des travaux:	
1. Les travaux de réfection prévus visent:	
Un chemin <input type="checkbox"/>	Longueur: _____
Un pont <input type="checkbox"/>	
Un ponceau <input type="checkbox"/>	
2. Description des travaux qui seront réalisés:	_____ _____ _____ _____ _____
3. Date de début des travaux:	_____
	(jour/ mois /année)
4. Durée des travaux:	_____

3 Localisation des travaux: <small>(joindre un fichier de forme de type « point » et « ligne »)</small>	
Numéro de l'UA:	_____
Secteur d'intervention:	_____
Nom du chantier de récolte:	_____
No du chemin:	_____

4 Proximité d'un milieu à protéger:	
Réfection du chemin réalisée dans les 60 m d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent <u>ou</u> dans les 30 m d'un cours d'eau intermittent?	
Oui	<input type="checkbox"/>
Non	<input type="checkbox"/>

5 Signature de l'avis:	
Signature de la personne qui entend effectuer les travaux de réfection	_____
	(jour/ mois /année)